

l'état de conservation des espèces concernées, sous réserve d'un suivi des espèces dites «sauvées» et de l'engagement formel du pétitionnaire sur toutes les mesures de réduction d'impact, d'accompagnement et de la réalisation rapide des mesures de compensation,

- La Société TERMINAL OUEST PROVENCE a fourni des éléments pour assurer le respect et le suivi de ses engagements en fournissant des références sur ses chantiers antérieurs,
- Le projet, objet de la demande de dérogation, est compatible avec les nouveaux documents d'urbanisme de la commune de Grans,
- Les municipalités de Grans et de Miramas ont pris une délibération qui émet un avis favorable au projet,
- L'enquête publique n'a pas fait apparaître d'opposition franche du public au projet mais plutôt des inquiétudes et/ou interrogations sur certains de ses aspects ou effets induits.

Nous émettons un Avis Favorable

à la Demande de Dérogation au titre des Espèces Protégées, présentée par la société Terminal Ouest Provence dans le cadre d'un projet de création d'un terminal multimodal dédié au transport combiné rail-route sur les communes de Grans et de Miramas.

Nous recommandons toutefois:

- de compléter la justification de la potentialité du transfert de transports routiers vers le rail par des éléments d'engagement des logisticiens opérant sur la zone de CLESUD dont la proximité est un argument fort dans le choix du site du futur terminal.

Fait à Port Saint Louis du Rhône le 30 novembre 2020



Joël Guitard
Commissaire Enquêteur